

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : Mme Fallot

Présents : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perreal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Dalmedo, Vernaz, Amarin, MM. Ameno, Vesin, Deville,

Excusés : Mme Meresse, M. Carlod

Absents : Mme Bigot, M. Aymont

Ordre du Jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2015**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Office National des Forêts**
- **Travaux sylvicoles**
- **Rénovation du Foyer Rural**
- **Communauté de Communes, composition du Conseil Communautaire**
- **Modification du tableau des emplois permanents**
- **Contrat mutuelle, participation de la mairie**
- **Décision modificative**
- **Rapport des commissions municipales**
- **Courriers - divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine Fallot est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015 est adopté, à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner. Il s'agit de :

- la propriété de M. LONJON Mickaël et ROBERT Coralie, 23 rue de la Source, cadastrée F 1408, de 207 m².
Acquéreur : Mme Anne-Line TERRIER, 575 b, chemin de l'Emboussoir, 01170 GEX.
- La propriété de M. Roland Angelo DE NEGRI et Mme Gisèle BOCH, 26 rue du Pré du Château, cadastrée F 1089, de 920 m².
Acquéreurs : M. Xavier, Brice FONTAINE, Mme OLIVEIRA DA SILVA, 30 rue Virginio Malnati, 1217 Meyrins, Suisse.

- La propriété des conjoints GERARD, 200 rue de l'Etraz, Ecorans, cadastrée B 842 et B843, de 1114 m² et 731 m².
- La propriété de M. Maury Stéphan, 134 rue de Remolan, cadastrée F 1783, F 1784 et F 1785, de 800 m², 252 m² et 33 m².
Acquéreurs : M. et Mme Zoltan BOBROVSZKY, 49 rue du Verger, 01550 Collonges.

La commune et la communauté de communes ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. Office National des Forêts

La Commune de Collonges a, depuis plusieurs années, mené une politique d'acquisition de parcelles boisées afin d'agrandir son domaine forestier et de résorber l'enclave qui existe dans la forêt communale.

La Commune de Collonges demande l'application au régime forestier des parcelles ci-dessous afin qu'elles bénéficient de la même gestion que la forêt communale.

Désignation cadastrale des parcelles :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Collonges	B G	804	En Voyet	2.9650
		62	Fontaine Pary	0.9250
		65	Fontaine Pary	0.1550
		66	Fontaine Pary	2.7250
		67	Fontaine Pary	0.2582
		76	Fontaine Pary	3.7968
		77	Fontaine Pary	1.0410
		85	Fontaine Pary	0.6010
Total				12.4670

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

La forêt communale de Collonges relevant du régime forestier pour une surface de 430, 3215 ha est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Plan	Adresse (lieu-dit)	Contenance totale de la parcelle (ha)	Surface relevant régime forestier en
COLLONGES	A	83	Forêt d'Ecorans	77. 6796	77. 6796
COLLONGES	A	84	Forêt d'Ecorans	67.5120	67.5120
COLLONGES	A	105	Pré Ramey	0.1364	0.1364
COLLONGES	B	1	Vers le Crot	20.9270	20.9270
COLLONGES	B	99	Le Mont Levron	1.1380	1.1380
COLLONGES	B	804	En Voyet	2.9650	2.9650
COLLONGES	G	22	En Charveroché	107.1183	107.1183
COLLONGES	G	23	En Charveroché	130.2982	130.2982
COLLONGES	G	61	Les Esserts aux Loups	13.0450	13.0450

COLLONGES	G	62	Fontaine Pary	0.9250	0.9250
COLLONGES	G	65	Fontaine Pary	0.1550	0.1550
COLLONGES	G	66	Fontaine Pary	2.7250	2.7250
COLLONGES	G	67	Fontaine Pary	0.2582	0.2582
COLLONGES	G	76	Fontaine Pary	3.7968	3.7968
COLLONGES	G	77	Fontaine Pary	1.0410	1.0410
COLLONGES	G	85	Fontaine Pary	0.6010	0.6010
Total					430.3215

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la liste des parcelles cadastrales ci-dessus constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

5. Travaux sylvicoles

M. le Maire explique au Conseil que nous pouvons obtenir 30 % de subvention de la région Rhône-Alpes si la commune est adhérent PEFC. La commune doit donc cotiser préalablement à l'obtention d'une subvention. Le programme de travaux sylvicoles serait donc reporté d'une année.

Les membres du conseil acceptent.

6. Rénovation du Foyer Rural

La commune souhaite rénover le foyer rural.

Suite à la consultation, les entreprises retenues sont les suivantes :

LOTS	Entreprise retenue	Montant € HT Total
Lot n°1- Démolition Gros Œuvre VRD	GALLIA	382 479, 74
Lot n°2- Charpente couverture zinguerie	BOTTERI	336 882, 27
Lot n°3- Menuiseries extérieures alu	SMA	61 872, 94
Lot n° 4- Métallerie serrurerie	SMA	34 601, 25
Lot n°5- Menuiseries intérieures bois	VITTET	62 262, 20
Lot n°6- Plâtrerie peinture	PERROTIN	55 030.68
Lot n°7- Carrelage faïence	BERRY	43 490, 20
Lot n°8- Sols souples parquets	VERNIS SOLS	18 036,75
Lot n°9- Plafonds démontables	MCP	33 449, 93
Lot n°10- Electricité- courants faibles	BALLAND JACQUET	73 257, 09
Lot n° 11- Plomberie sanitaire- ventilation Chauffage	SAS GONCET	167 568, 37
Totaux euros HT		1 268 931, 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de 1 268 931, 42 € HT, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

7. Communauté de Communes, composition du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes du Pays de Gex va conserver 53 délégués au lieu de 66.

8. Modification du tableau des emplois permanents

Vu la nécessité, dans le cadre de la création d'une police intercommunale, de recruter deux agents de police intercommunale, et de mettre à jour l'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2015, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 02 septembre 2014, autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer les contrats de travail et documents correspondants, et rappelle que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	
<u>Emplois</u>	<u>Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</u>
Service Administratif Accueil du Public, Etat civil, Elections Secrétaire de Mairie Service Technique Agent d'entretien Polyvalent Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial polyvalent Service Social Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Service Police Municipale Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale	Grade : Adjoint administratif 2 nd classe Grade : Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Grade : Adjoint Technique 2 nd classe Grade : Adjoint Technique 2 nd classe Grade : Adjoint Technique 2 nd classe Grade : Adjoint Technique 2 nd classe Grade : Adjoint Technique 2 nd classe Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe Brigadier Gardien
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	
Service Administratif Urbanisme, marché public, subventions Service Technique Agent d'entretien des locaux Agent d'entretien des écoles Service Animation Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié Service Culturel Agent de bibliothèque Service Social Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Grade : Rédacteur (75.83 h/mois) Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (65.00 h/mois) Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (51.09 h/ mois) Grade : Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe (131.86 h/mois) Grade : Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe (131.86 h/mois) Grade : Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe (75.83 h /mois) Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe (131.86 h/mois)

9. Contrat mutuelle, participation de la mairie

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La

participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, et fixe le montant mensuel de la participation à 22 € brut par agent.

10. Décision modificative

Il s'agit de la commande de vélos et trottinettes WESCO, à passer en investissement, ainsi que les manuels scolaires.

Objet des dépenses Investissement	Dépenses		Recettes	
	Chap / art	Sommes	chap / art	Sommes
Réserve foncière	D 2111-152	- 5 000,00 €		
Mobilier matériel école	D 2184-247	5 000, 00 €		
TOTAUX		0.00		

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le virement de crédit ci-dessus précisé.

10. Rapport des Commissions municipales

- Commission Communication : Le film Léa est diffusé le vendredi 16 octobre au Foyer Rural.

Le Petit Journal est diffusé par La Poste.M. le Maire demande que l'on vérifie si les 986 numéros du Journal sont tous distribués.

11. Courriers – Divers

- Il reste 2 T3 à vendre au Centre Communal Multi Activités.

Un orthophoniste est intéressé par un local au CCMA dès le mois de juillet 2016. Il reste un cabinet pour un dentiste.

- Accueil des migrants : il n'y a pas de logement disponible sur la commune.
- Courrier de M. Prost Jean-François : les projets d'un promoteur de 30 logements sur les propriétés Prost, Pasteur et Gautier ont fait l'objet de plusieurs refus car ils ne respectent pas les dispositions du PLU.

Les parcelles de M. Prost représentent 1274 m² et peuvent éventuellement intéresser la commune. Une demande d'estimation sera faite aux Domaines.

- Courrier de M. Javello : aucune convention n'a été retrouvée. Ce dossier est classé sans suite.

M. le Maire lève la séance à 21h30.
